



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Direction de l'Aménagement et du
Développement de la Ville
Planification urbaine
CGI

Décision n° 2025 – 191

**DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET
AGRES SPORTIFS SITUES SUR LE PARC NORD DE LA CITE
DU 12/14 A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault Gheysens,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant
la signature de la convention relative au Nouveau Programme
National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des
partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la
Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux
programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition,
réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur
l'aménagement des espaces et des équipements publics (école,
centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu la note de service ouvrant les appels à projets de 2025 publiée
ce mercredi 12 mars 2025 par l'Agence Nationale du Sport portant
notamment sur - Plan 5 000 équipements sportifs Génération 2024
- Axe 1 - Equipements sportifs de proximité stipulant que pour
obtenir un financement, une convention relative à l'utilisation et à
l'animation du terrain multisport doit être conclue pour une durée
minimale de 5 ans avec un ou plusieurs équipements scolaires,

Vu la décision portant le numéro 2025-174 du 11 juin 2025 et
permettant la signature avec l'Education Nationale d'une convention
relative à l'utilisation du futur terrain multisport situé parc Nord Cité
du 12/14 à Lens par le groupe scolaire Jean Macé,

Vu la convention d'objectifs conclue le 29 octobre 2024 entre la ville
et l'association Sport dans la Ville pour la période 2024-2028

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à créer un terrain multisport et des agrès sportifs situés sur le parc nord de la Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : Cette opération estimée en phase projet à 154 300€HT, est financée pour partie par l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de l'Agence Nationale du Sport sur ce projet à hauteur de 69 500€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à l'Agence Nationale du Sport, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

23 JUIN 2025

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



Laure MEPHU NGUIFO